

manufacturés à l'étranger devraient être frappés de droits tels que nos manufactures naissantes fussent, par là, protégées. Nous n'avons pas de doute que le succès de nos manufactures serait à l'avantage de l'agriculture.

3.—Nous recommanderions d'imposer des droits sur la fleur et les grains étrangers, de manière à protéger et encourager nos agriculteurs.

4. R.—Nous pensons que l'admission du blé d'inde en franchise a nui dans notre section du pays au prix des céréales communes. Il nous paraît évident que le cultivateur qui a un surplus à vendre doit souffrir de la compétition.

5. R.—Nous sommes d'avis qu'une législation dans le but d'encourager au Canada, la culture de la betterave et la fabrication du sucre de betterave, ainsi que la culture du tabac et du lin serait très-avantageuse au pays. Nous pensons que l'impôt dont le tabac canadien est frappé nuit à sa culture, car nous sommes d'avis que personne ne cultive le tabac sur une grande échelle, avec l'impôt actuel. Nous recommandons en outre l'encouragement nécessaire à l'établissement de manufactures de toiles, alors le lin serait cultivé avec profit.

6. R.—Dans ce comté les agriculteurs, en général, récoltant plus qu'ils consomment, n'achètent plus de grains à l'étranger.

7. R.—Nous sommes d'avis que toutes les manufactures du pays, de toiles, de tabac, de sucre, etc., devraient être encouragées parce qu'elles seraient un excellent marché où nous pourrions écouler nos produits agricoles à des prix plus élevés que s'ils étaient vendus pour l'exportation.

8. R.—En général, nous n'exportons pas de fleur.

9. R.—Nous croyons devoir avouer qu'il y a malheureusement un bon nombre de fils et de filles de cultivateurs qui quittent le pays pour aller chercher de l'emploi aux Etats-Unis. Le moyen que nous suggérerions pour procurer de l'emploi à tous ceux et celles qui désirent d'autres travaux que ceux de l'agriculture, serait d'accorder une protection efficace à nos manufactures et de réserver pour nous-mêmes notre propre marché.

10. R.—Nous sommes d'avis, comme nous l'avons déjà dit, que ceux qui ont des grains à vendre doivent en souffrir sérieusement.

11. R.—Nous ne sommes pas en mesure de répondre à cette question.

12. R.—Nous sommes d'avis que l'établissement des droits différentiels par le Parlement du Canada, serait désirable.

13. R.—Nous sommes d'avis que cet état de choses est préjudiciable aux cultivateurs canadiens et nous recommanderions l'établissement d'un droit au moins aussi élevé que celui imposé par les Etats-Unis.

14. R.—Nous pensons que le cultivateur canadien peut cultiver tout le grain nécessaire pour engraisser son bétail.

15. R.—Tous les produits en général.

16. R.—Cela dépend principalement de la nature du sol, de la proximité du marché et des prix de la main-d'œuvre.

17. R.—Outré ce que nous avons déjà dit, nous regardons comme moyen efficace la protection de nos manufactures qui restent intimement et nécessairement liées à notre agriculture.

18. R.—Comme nous ne comprenons pas bien toute la portée de cette question, nous ne sommes pas en mesure d'y répondre.

Varonnes, ce 31 mars 1876.

J. N. A. ARCHAMBEAULT,
Président de la Société d'Agriculture
No. 1 du comté de Verchères.
L. H. MASSUE,
Membre du Conseil Agricole
M. FRS. PAINCHAUD,
Membre du Conseil Instruction Publique.

Petite Chronique

Lots de la chasse en cette Province, amendées.—Pour l'information de nos lecteurs, nous publions le changement suivant qui a été fait à cette loi:

10 Nul ne chassera, ne prendra au piège, ni ne tuera aucune louvre entre le premier de mai et le premier d'octobre, chaque année, ni aucun castor, entre le trente d'avril et le premier de

septembre, ni aucun rat-musqué entre le premier de juin chaque année et le premier d'avril suivant, pour les districts de Québec, Saguenay, Chicoutimi, Montmagby, Kamouraska, Rimouski et Gaspé, et entre le premier de mai, chaque année, et le premier d'avril suivant, pour le reste de la Province.

Un supplément de la Gazette Officielle publié, contient un ordre en conseil pour restreindre et régler l'importation des bestiaux et autres animaux à cause des maladies contagieuses qui exercent beaucoup de ravages parmi les bestiaux en différents pays de l'Europe.

L'importation des animaux d'Europe est défendue à Halifax, St. Jean et Québec, et tous les animaux importés par ces voies seront retenus et examinés à la quarantaine.

SHERBROOKE.	IBERVILLE.	MONTREAL.	QUÉBEC.	PRIX DES MARCHÉS.	
				10.00 @	10.50 @
00.00	7.00	10.00	10.00	Rouf, 1ère qualité, par 100 lbs.	10.00
00.00	0.00	0.15	10.00	Veau, par lb.	10.00
0.07	0.00	0.15	10.00	Mouton, par lb.	10.00
0.10	0.00	0.15	10.00	Lard frais, par 100 lbs.	10.00
0.10	10.00	0.15	10.00	Lard frais, par lb.	10.00
0.11	0.10	0.15	10.00	Fleur, extra, par quart.	10.00
0.15	0.10	0.15	10.00	Fleur, forte, par quart.	10.00
0.25	5.50	4.70	10.00	Fleur, superfine, No. 2 par quart.	10.00
5.25	5.00	5.00	10.00	Fleur, fine, par quart.	10.00
5.00	0.00	4.10	10.00	Fleur, en sac, 100 lbs.	10.00
0.00	0.00	4.00	10.00	Patates, par minot.	10.00
0.00	0.00	2.60	10.00	Blé de semence, 60 lbs.	10.00
0.45	2.70	0.50	10.00	Orge, par minot.	10.00
0.55	0.00	1.23	10.00	Avoine, 35 lbs, au minot.	10.00
1.00	0.00	0.00	10.00	Beurre frais, par lb.	10.00
0.00	0.35	0.00	10.00	Bourre salé, par lb.	10.00
0.00	0.25	0.30	10.00	Fronge.	10.00
0.25	0.30	0.20	10.00	Sucre d'érable, par lb.	10.00
0.15	0.25	0.20	10.00	Foin, 100 boîtes.	10.00
0.00	0.00	0.12	10.00	Paille, 100 boîtes.	10.00
0.00	0.00	0.13	10.00	Pois, par minot.	10.00
0.00	0.00	0.00	10.00	Volailles, par couple.	10.00
0.00	0.00	0.00	10.00	Erable, 3 pieds, par corde.	10.00
0.00	0.00	0.00	10.00	Erable, 24 pieds, par corde.	10.00
0.00	0.00	0.00	10.00	Merisier, 3 pieds, par corde.	10.00
0.00	0.00	0.00	10.00	Merisier, 24 pieds, par corde.	10.00
0.00	0.00	0.00	10.00	Epinette et tous rubis, par corde.	10.00
3.00	0.00	0.00	10.00		10.00

RECETTES

Boulettes de viandes cuites

Lorsqu'on a des restes de viande ou de volaille cuites, on les hache avec une quantité suffisante de lard, on y ajoutant du sel et du poivre et une pointe d'ail. On fait cuire à la vapeur des pommes de terre qu'on pèle et qu'on passe dans la passoire avec le pilon à purée, de manière à en avoir un volume égal à celui de la viande; on mêle le tout, et on ajoute un, deux ou trois œufs entiers blanc et jaune, selon la quantité de force.

Lorsque le mélange est complet on façonne des boulettes un peu longues et plus petites qu'un œuf, qu'on aplatit sur deux bouts, on leur donnant une forme régulière; on les roule dans la farine ou dans la mie de pain parfaitement émiétée; on les fait frire à grande friture, et lorsqu'elles sont bien risolées, on les sert, soit seules, soit sur une sauce tomate ou tout autre sauce. Ces boulettes enlent un pain et sont légères; c'est un des meilleurs moyens d'utiliser les restes de viande.